



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0465**

Objet : Tableau des emplois – Ensemble des emplois permanents
au 01er janvier 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 49
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 25
Pour : 59
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

17 DEC. 2025

et publié le

17 DEC. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Régine MILLET à Patricia BELLINI, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président propose d'approuver annuellement l'ensemble du tableau des effectifs comprenant tous les emplois permanents de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Grades ou cadres d'emplois créés	Nombre de postes créés	Nombre de temps complets créés	Nombre de temps non complets créés
A+	3	3	0
Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants	2	2	0
Directeur général des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants	1	1	0
A	253	207	46
Assistant socio-éducatif	17	2	15
Attaché	70	70	0
Attaché de conservation du patrimoine	5	5	0
Attaché hors classe	6	6	0
Attaché ou Ingénieur	1	1	0
Attaché principal	17	17	0
Bibliothécaire	3	3	0
Bibliothécaire principal	2	2	0
Cadre de santé	3	2	1
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux	1	0	1
Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux ou des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	2	1	1
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	3	3	0
Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux	2	2	0
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	3	3	0
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	1	1	0
Conseiller principal des Activités Physiques et Sportives	2	2	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conseiller socio-éducatif	2	2	0
Conserveur des bibliothèques	1	1	0
Educateur de jeunes enfants	26	18	8
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	8	6	2
Infirmier de classe supérieure	1	1	0
Infirmier en soins généraux	12	6	6
Ingénieur	25	25	0
Ingénieur chef hors classe	2	2	0
Ingénieur en chef	1	1	0
Ingénieur hors classe	1	1	0
Ingénieur principal	12	12	0
Médecin de 1ère classe	2	0	2
Médecin de 2ème classe	2	1	1
Psychologue de classe normale	5	0	5
Puéricultrice	7	5	2
Puéricultrice hors classe	6	6	0
Sage-femme classe normale	2	0	2
A/B	3	1	2
Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ou des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou des puéricultrices territoriales ou des auxiliaires de puériculture territoriales	1	0	1
Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux	1	1	0
Cadre d'emplois des psychologues territoriaux ou des puéricultrices territoriales ou des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou des assistants territoriaux socio-éducatifs ou des auxiliaires de puériculture territoriales ou des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	1	0	1
B	231	216	15
Aide-soignant de classe normale	14	13	1
Aide-soignant de classe supérieure	6	6	0
Animateur	9	9	0
Animateur principal de 1ère classe	2	2	0
Animateur principal de 2ème classe	1	1	0
Assistant de conservation	8	8	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	7	7	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	40	34	6
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	33	29	4
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	1	0	1
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	4	4	0
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	2	2	0
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	3	3	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives	7	7	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1ère classe	6	6	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe	4	3	1
Rédacteur	16	16	0
Rédacteur principal de 1ère classe	9	8	1
Rédacteur principal de 2ème classe	14	13	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Technicien	22	22	0
Technicien principal de 1ère classe	11	11	0
Technicien principal de 2ème classe	12	12	0
B/C	11	8	3
Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ou des agents sociaux territoriaux	9	7	2
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ou des agents sociaux territoriaux	2	1	1
C	452	410	42
Adjoint administratif	30	28	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	43	42	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	27	26	1
Adjoint d'animation	26	23	3
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	4	4	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	2	1
Adjoint du patrimoine	6	5	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	7	7	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	5	5	0
Adjoint technique	108	100	8
Adjoint technique principal de 1ère classe	12	10	2
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	20	18	2
Agent de maîtrise	35	34	1
Agent de maîtrise principal	16	16	0
Agent social	55	43	12
Agent social principal de 1ère classe	15	13	2
Agent social principal de 2ème classe	22	19	3
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	2	2	0
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	1	1	0
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	5	4	1
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux	2	2	0
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	1	1	0
Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	4	3	1
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	1	1	0
Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives	1	0	1
Total général	953	845	108

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 DEC. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.